

2M2P
Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 8 000 euros
Siège : 5 Quai de Strasbourg, 25000 BESANCON
Siège de liquidation : 10 Rue de la Malate
25220 Chalèze
842943813 RCS BESANCON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION
DU 09 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le neuf juin,
A dix-huit heures,

Les associés de la Société 2M2P, société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 10 Rue de la Malate 25220 Chalèze, sur convocation faite par le liquidateur.

Sont présents :

- Monsieur Mathieu PATZELT, titulaire de 392 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Matthias PORNET, titulaire de 408 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Matthias PORNET.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation au 31.05.2025,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation au 31.05.2025,
- Approbation des résolutions portant attribution aux associés,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la convocation par voie électronique adressée à chaque associé,
- le compte définitif de liquidation au 31.05.2025,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation au 31 mai 2025,
- les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport des liquidateur.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture des attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, prend acte que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif au 31 mai 2025 qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde positif de 7 559.99 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le reliquat actif du compte de liquidation au 31.05.2025 de la Société ne s'élevant qu'à 7 559.99 euros, est inférieur de 440.01 euros au montant non amorti du capital et ne permet pas le remboursement intégral du montant nominal des parts sociales ; en conséquence, chaque associé ne recevra qu'une somme correspondant proportionnellement à la différence entre cette somme et le montant nominal des parts sociales, soit la somme de 9.45 euros par part sociale.

L'Assemblée décide la répartition du reliquat actif du compte de liquidation entre les associés, à raison d'une somme de 9.45 euros par part sociale possédée par chacun d'eux et confère tous pouvoirs au liquidateur à l'effet de procéder à ce remboursement partiel et définitif et ce, à compter du de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société au 31 mai 2025 sont terminées, donne quitus entier et sans réserve aux liquidateurs, et leur accorde décharge de leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux liquidateurs à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente Assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou leurs mandataires.

Mathieu PATZELT



"certifié conforme à l'original"

Matthias PORNET



"certifié conforme à l'original"